

3FK FAMILY
Société Civile Immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : Le Pas Bayard, 02500 HIRSON
917 441 354 RCS SAINT-QUENTIN

CESSION DE PARTS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Kévin BLANCHETIERE,
né le 25 mai 1991 à FOURMIES,
de nationalité française,
demeurant 8 rue des Etangs 59610 FOURMIES,

ci-après dénommé "le Cédant",
d'une part,

ET

Monsieur Franck BOCQUET,
né le 01 mars 1961 à LAON,
de nationalité française,
demeurant 73 rue Léon Blum 02830 ST MICHEL,

ci-après dénommé "le Bénéficiaire",
d'autre part,

Le Cédant et le Bénéficiaire étant ci-après désignés, ensemble, les "Parties" et, séparément, une "Partie".

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIVIT :

Le Cédant détient 100 parts de la société 3FK FAMILY, société civile immobilière au capital de 1 000 euros divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, dont le siège social est situé Le Pas Bayard, 02500 HIRSON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 917 441 354 RCS SAINT-QUENTIN, ci-après dénommée "la Société".

Ces parts lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution de la société.

La Société a été constituée le 12 juillet 2022 et a pour objet principal Location de terrains et d'autres biens immobiliers.

Elle a clôturé son dernier exercice social le 31 décembre 2023.

KB

FB

Le Cédant souhaitant se désengager à terme de la Société et le Bénéficiaire ayant accepté d'acquérir la totalité des parts de la Société détenues par le Cédant, les Parties se sont rapprochées et ont conduit de bonne foi des négociations qui leur ont permis d'arrêter les termes et conditions de l'accord exposé ci-dessous et désigné comme la "Cession de Parts".

Les Parties déclarent et reconnaissent avoir bénéficié, pendant la phase précontractuelle des négociations, de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause et s'être mutuellement communiqué toute information susceptible de déterminer leur consentement.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Par les présentes, Monsieur Kévin BLANCHETIERE cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Franck BOCQUET qui accepte la pleine propriété de 100 parts de la Société 3FK FAMILY.

La présente Vente est indivisible et ne pourra porter que sur la totalité des parts promises à la vente.

La présente Vente entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2024.

Le Cédant déclare être pleinement propriétaire des parts, objet de la présente "Cession de Parts", qu'il en a la libre disponibilité et que celles-ci ne sont grevées d'aucune sûreté ou d'aucune restriction quelconque à leur libre négociabilité ou affectant les droits pécuniaires ou non pécuniaires qui y sont attachés et s'engage à faire en sorte que ces caractéristiques soient maintenues jusqu'à la date de cession.

PRIX DE CESSION

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal six cent euros (600 euros), soit six euros (6 euros) par part.

Lequel prix a été payé dans son intégralité, par chèque bancaire remis ce jour au cédant par le bénéficiaire, ce que le cédant reconnaît et en consent bonne et valable quittance et décharge, sans réserve, autre que celle de l'encaissement du chèque.

DÉCLARATIONS ET GARANTIES DU CEDANT

Le cédant déclare et garantit :

- qu'il a la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
- qu'il est seul et légalement propriétaire de tous les titres cédés, que lesdits titres cédés sont libres de toutes sûretés et droits des tiers, qu'ils ont été valablement émis et sont entièrement libérés ;

FB

KB

- qu'il a la qualité de résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger ;
- que la signature du présent acte et son exécution ne constituent pas une violation d'une quelconque obligation contractuelle le concernant, d'une décision de justice ou d'un tribunal arbitral ou d'une décision d'une autorité ou personne publique ;
- que le transfert, objet des présentes, ne peut faire l'objet d'une quelconque contestation d'un quelconque tiers, sur quelque fondement que ce soit.

DÉCLARATIONS ET GARANTIES DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire déclare et garantit :

- qu'il a la pleine capacité juridique pour réaliser cette acquisition et en payer le prix au Cédant;
- qu'il a la qualité de résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger ;
- qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

REMISE DE PIÈCES

Le cédant a remis au cessionnaire, qui le reconnaît, un ordre de mouvement concernant les parts cédées, signé par lui et précisant la date du transfert de propriété choisie par les parties, soit le 1^{er} avril 2024.

Le cédant s'engage à faire effectuer immédiatement la transcription de la cession dans le dispositif d'enregistrement mis en place par la Société.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

FRAIS ET HONORAIRES

La présente cession de parts est soumise au droit d'enregistrement prévu par l'article 726 du Code général des impôts et à la charge du bénéficiaire.

Le cédant supportera les impôts dont il peut être personnellement redevable au titre de la présente cession et reconnaît avoir été informé des dispositions légales relatives à la taxation des plus-values, notamment celles résultant des articles 150-O A et suivants du Code général des impôts.

Chaque Partie supportera et conservera la charge des frais et honoraires en relation avec la négociation, la préparation et la mise en oeuvre de la présente "Cession de parts".

KB

FB

Les frais se rapportant à la modification des statuts en conséquence du transfert des parts seront à la charge de la Société.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège social ou domicile respectif indiqué en tête des présentes.

DROIT APPLICABLE - LITIGES

La présente convention est régie et sera interprétée conformément au droit français.

Tout litige relatif à son interprétation, son exécution ou sa rupture fera préalablement l'objet d'une tentative de résolution à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les différends seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de SAINT-QUENTIN.

DÉCHARGE

Les parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

Fait à HIRSON
Le 29 avril 2024
En deux exemplaires

Monsieur BLANCHETIERE Kévin (1)

*Lu et approuvé. Bon pour la cession de 100 parts de la Société 3FK FAMILY.
Bon pour quittance.
30/04/24*

Monsieur BOCQUET Franck (2)

*Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession
le 29 Avril 2024*

(1) Le Cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de 100 parts de la société 3FK FAMILY. Bon pour quittance".

(2) Le Bénéficiaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
AISNE

Le 14/06/2024 Dossier 2024 00022026, référence 0204P01 2024 A 00688
Enregistrement : 30 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Trente Euros
Montant reçu : Trente Euros